



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009**

**\*\_\*\_\*\_\***

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

---

**01 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 01 & 02 DU BUDGET GÉNÉRAL**


---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI, vice-président, après examen en commission des finances le 24 novembre 2009,

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	290 463,00 €	290 463,00 €
Investissement	- 6 192,00 €	- 6 912,00 €
Total	284 271,00 €	284 271,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative du budget général

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Monsieur Gérald GERVASONI, vice-président, indique au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 au budget supplémentaire pour régulariser la reprise des résultats de 2008.

La décision modificative se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 6554 : contributions aux organismes de regroupement - 94 677,00 €

Art. 611 : prestations de services - 17 303,00 €

Recettes

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté - 111 980,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté + 4,00 €

Art. 2188 : autres immobilisations - 4,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 du budget général

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET GÉNÉRAL.**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur Gérald GERVASONI fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Percepteur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le budget général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits sont les suivants :

- Titres 511, 512, 418, 419, 420, 423, 425 et 426 de 2008 concernant le remboursement de prêt de livres non rendus à la Médiathèque pour un montant de 386,04 €
- Titres 367 et 248 de 2008 pour des familles qui n'ont pas réglé les frais d'inscription à l'école de musique pour un montant de 260,50 €.
- Titre 308 de 2008 concernant le non paiement de frais de garde pour la crèche pour un montant de 168,32 €.

Soit un montant total de 814,86 € de produits irrécouvrables pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cet état de produits irrécouvrables

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**03 - COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE – ANNÉE 2009.**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Gérald GERVASONI rappelle que lors de sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de révision des reversements de compensation de taxe professionnelle lié à une perte de base au prorata du nombre d'habitants de la Communauté de Communes du pays Viganais.

Entre 2008 et 2009, la Communauté de Communes du pays Viganais a perdu 30 665,99 € de produits de taxe professionnelle.

La commission d'évaluation des charges qui s'est réunie le 24 novembre 2009, a décidé de ventiler cette baisse de produits au prorata de la population selon le tableau joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de revoir l'attribution de compensation de toutes les communes et ce au prorata de la population selon le tableau joint en annexe

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009				ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009				TP			Réduction AC après révision produit TP	Nouvelle AC au 1/12/09
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 01/01/2009	réduction ac 2009 (Réduction TP 2006)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION APRES REVISION DE L'AC 2008	1 MOIS	11 MOIS	decembre	Vériff	Perte de produits de TP pour 2009	Sur-évaluation compensation perte TP 2007 et 2008				
ALZON	- 8 376,17 €	- 771,51 €	- 9 147,68 €	- 762,31 €	- 8 385,41 €	- 762,27 €	- 9 147,68 €	- 560,65 €	- 102,81 €	- 663,47 €	- 9 811,15 €		
ARPHY	- 6 991,96 €	- 650,27 €	- 478,85 €	- 39,90 €	- 438,90 €	- 39,95 €	- 478,85 €	- 404,65 €	- 74,20 €	- 478,85 €	- 957,70 €		
ARRE	- 11 422,75 €	- 1 054,40 €	- 10 368,35 €	- 864,03 €	- 9 504,33 €	- 864,02 €	- 10 368,35 €	- 704,47 €	- 129,19 €	- 833,66 €	- 9 534,69 €		
ARRIGAS	- 13 373,12 €	- 727,42 €	- 14 100,55 €	- 1 175,05 €	- 12 925,50 €	- 1 175,00 €	- 14 100,55 €	- 443,65 €	- 81,36 €	- 525,00 €	- 14 625,55 €		
AULAS	- 14 419,13 €	- 1 462,20 €	- 15 881,33 €	- 1 323,44 €	- 14 557,89 €	- 1 323,49 €	- 15 881,33 €	- 1 116,43 €	- 204,73 €	- 1 321,16 €	- 17 202,49 €		
AUMESSAS	- 13 569,15 €	- 841,31 €	- 14 410,47 €	- 1 200,87 €	- 13 209,57 €	- 1 200,90 €	- 14 410,47 €	- 570,41 €	- 104,60 €	- 675,00 €	- 15 085,47 €		
AVEZE	- 92 644,50 €	- 3 824,49 €	- 88 820,01 €	- 7 401,67 €	- 81 418,37 €	- 7 401,64 €	- 88 820,01 €	- 2 727,71 €	- 500,20 €	- 3 227,91 €	- 85 592,10 €		
BEZ	- 16 042,36 €	- 1 131,55 €	- 17 173,91 €	- 1 431,16 €	- 15 742,76 €	- 1 431,15 €	- 17 173,91 €	- 911,67 €	- 167,18 €	- 1 078,85 €	- 18 252,77 €		
BLANDAS	- 5 287,84 €	- 396,78 €	- 5 684,62 €	- 473,72 €	- 5 210,92 €	- 473,70 €	- 5 684,62 €	- 307,14 €	- 56,32 €	- 363,46 €	- 6 048,08 €		
BREAU ET SALAGOSSE	- 15 346,28 €	- 1 440,15 €	- 16 786,43 €	- 1 398,87 €	- 15 387,57 €	- 1 398,86 €	- 16 786,43 €	- 1 209,06 €	- 221,72 €	- 1 430,78 €	- 18 217,21 €		
CAMPESTRES ET LUC	- 3 785,37 €	- 437,19 €	- 4 222,56 €	- 351,88 €	- 3 870,68 €	- 351,88 €	- 4 222,56 €	- 282,76 €	- 51,85 €	- 334,62 €	- 4 557,18 €		
LE VIGAN	- 886 428,88 €	- 16 664,63 €	- 869 764,25 €	- 72 480,35 €	- 797 283,85 €	- 72 480,40 €	- 869 764,25 €	- 10 291,67 €	- 1 887,26 €	- 12 178,93 €	- 857 585,31 €		
MANDAGOUT	- 14 458,65 €	- 1 223,40 €	- 15 682,05 €	- 1 306,84 €	- 14 375,24 €	- 1 306,81 €	- 15 682,05 €	- 916,55 €	- 168,07 €	- 1 084,62 €	- 16 766,67 €		
MARS	- 5 716,32 €	- 613,53 €	- 6 329,85 €	- 527,49 €	- 5 802,39 €	- 527,46 €	- 6 329,85 €	- 436,34 €	- 80,01 €	- 516,35 €	- 6 846,20 €		
MOLIERES CAV	- 48 943,82 €	- 3 089,72 €	- 45 854,10 €	- 3 821,18 €	- 42 032,98 €	- 3 821,12 €	- 45 854,10 €	- 2 418,13 €	- 443,43 €	- 2 861,56 €	- 42 992,54 €		
MONTDARDIER	- 3 821,16 €	- 709,06 €	- 4 530,22 €	- 259,34 €	- 4 270,88 €	- 259,37 €	- 4 530,22 €	- 487,53 €	- 89,40 €	- 576,93 €	- 5 107,15 €		
POMMIERS	- 3 067,09 €	- 227,78 €	- 3 294,87 €	- 274,57 €	- 3 020,27 €	- 274,60 €	- 3 294,87 €	- 177,95 €	- 32,63 €	- 210,58 €	- 3 505,45 €		
ROGUER	- 6 300,75 €	- 470,25 €	- 6 771,00 €	- 3 112,11 €	- 3 658,89 €	- 3 112,11 €	- 6 771,00 €	- 268,14 €	- 49,17 €	- 317,31 €	- 7 088,31 €		
ROQUEDUR	- 10 410,18 €	- 709,06 €	- 11 119,23 €	- 926,60 €	- 10 192,60 €	- 926,63 €	- 11 119,23 €	- 567,97 €	- 104,15 €	- 672,12 €	- 11 791,35 €		
SAINT BRESSON	- 3 853,96 €	- 191,04 €	- 4 045,00 €	- 337,08 €	- 3 707,88 €	- 337,12 €	- 4 045,00 €	- 173,07 €	- 31,74 €	- 204,81 €	- 4 249,81 €		
SAINT LAURENT LE MINIER	- 9 447,72 €	- 1 337,29 €	- 10 785,00 €	- 898,75 €	- 9 886,25 €	- 898,75 €	- 10 785,00 €	- 892,17 €	- 163,60 €	- 1 055,78 €	- 11 840,78 €		
VISSEC	- 932,31 €	- 157,98 €	- 1 090,29 €	- 64,53 €	- 1 025,76 €	- 64,50 €	- 1 090,29 €	- 121,88 €	- 22,35 €	- 144,23 €	- 1 234,52 €		
<b>TOTAL</b>	<b>906 348,86 €</b>	<b>- 38 131,00 €</b>	<b>875 381,25 €</b>	<b>72 948,44 €</b>	<b>802 432,84 €</b>	<b>72 948,41 €</b>	<b>875 381,25 €</b>	<b>- 25 990,00 €</b>	<b>- 4 765,99 €</b>	<b>- 30 755,99 €</b>	<b>844 625,26 €</b>		

---

**04 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009  
A L'OFFICE DE TOURISME EN CÉVENNES MÉRIDIONALES.**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur Gérald GERVASONI rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2009 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office du Tourisme en Cévennes Méridionales.

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe de l'Office de Tourisme en Cévennes Méridionales, il est proposé de fixer à 100 885,00 € la subvention de fonctionnement versée à l'OTC pour l'année 2009.

Le Conseil de Communauté après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 100 885,00 € au budget annexe de l'OTC en Cévennes Méridionales pour l'année 2009

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 65735 « subventions de fonctionnement versées aux groupements de collectivité »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 AU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR.**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur Gérald GERVASONI rappelle que les travaux de modernisation et de mise aux normes de l'abattoir ont débuté le 10 juin 2009.

Ces travaux doivent permettre à terme d'améliorer et de renforcer les prestations d'abattage et de découpe de l'abattoir.

Afin de soutenir ce service mis en difficulté financière le temps des travaux, il a été décidé au moment de la présentation des budgets primitifs 2009, de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2009.

De ce fait, dans le cadre du vote du budget primitif 2009 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été voté le versement d'une subvention de fonctionnement de 148 182,00 € au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 148 182,00 € au budget annexe de l'abattoir pour l'année 2009

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux budgets annexes »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009  
AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur Gérald GERVASONI rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2009 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du Centre Intercommunale d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 85 778,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2009.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 85 778,00 € au budget annexe du CIAS pour l'année 2009  
PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

**07 - SUBVENTION CPIE DES CAUSSES MÉRIDIONAUX.**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur Laurent PONS informe les délégués que le CPIE des Causses Méridionaux met en œuvre depuis de nombreuses années des actions concertées de développement durable.

Cette année leur programme d'actions « Regards sur les Causses Méridionaux » comprend en outre, des animations scolaires, l'écotourisme et des animations tout public (découverte de l'élevage), un manga sur la découverte de notre territoire pour les adolescents.

De plus, le CPIE des Causses Méridionaux poursuivra et confortera son rôle technique auprès des collectivités en participant au « Défi Nature » organisé par le Centre Social Intercommunal.

A travers le Pacte d'Avenir pour le Pays Viganais, la Communauté de Communes du Pays Viganais a fait du développement agricole une de ses priorités. Proposer un programme de sensibilisation environnementale, de découverte du territoire et de l'élevage ne peut que conforter cette politique volontarisme en faveur du développement agricole.

C'est pourquoi, Monsieur le vice-président propose d'allouer au CPIE des Causses Méridionaux une subvention de fonctionnement pour l'année 2009, d'un montant de 3000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'attribuer au CPIE des Causses Méridionaux une subvention de 3 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**08 - VENTE A TERME DU TERRAIN DE LA MAISON DE REPOS DES CHATAIGNIERS  
MODIFICATION DES LOYERS.**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une vente à terme du terrain a été signée le 1<sup>er</sup> février 2005 entre la Communauté de Communes du pays Viganais et la maison de repos des Châtaigniers.

Cette vente à terme a permis à la maison de repos d'acquérir le terrain situé sur la Commune de Molières-Cavaillac pour y aménager la maison de repos. Cette dernière devenant propriétaire du terrain au terme de la convention soit le 01 février 2019.

Cependant, afin de pouvoir faire face à des frais importants liés à la mise aux normes de cette maison de repos, le Conseil d'Administration a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir un étalement de sa dette sur trois ans de la manière suivante.

Le loyer annuel est de 7 767,13 € par an.

Réduction de 50 % sur trois ans soit :

- Année 2010 : 3 883,50 €
- Année 2011 : 3 883,50 €
- Année 2012 : 3 883,50 €.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, le loyer annuel sera de 9 431,00 € jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des loyers à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 comme énoncé ci-dessus.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**09 - RÉGIME INDEMNITAIRE**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président présente au Conseil de Communauté le nouveau régime indemnitaire prévu par les textes.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère susceptible d'être accordée aux personnels territoriaux.

Le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 prévoit la possibilité d'attribuer une prime d'encadrement à certains agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service à certains agents de la filière sanitaire et sociale

Le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs et assistants d'enseignement

Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (**IHTS**) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (**IFTS**) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (**IEM**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (**ISS**) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (**PSR**) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

**IL PROPOSE :**

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient ©	Crédit global = A x B x C
Directeur Attaché principal		1 463,86	4	0,00
Attaché Secrétaire de Mairie à partir du 2 <sup>ème</sup> échelon	5	1 073,36	4	21 467,20
Rédacteur Chef Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon		853,56	4	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>21 467,20</b>

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**II) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Attaché principal, Attaché, Secrétaire de Mairie	5	1 372,04	3	20 580,60
Rédacteur Chef, Rédacteur principal, Rédacteur	3	1 250,08	3	11 250,72
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe et principale	11	1 173,86	3	38 737,38
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	11	1 143,37	3	37 731,21
<b>TOTAL</b>				<b>108 299,91</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS.

**III) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Indemnité d'Administration et de Technicité				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient ©	Crédit global = A □ B □ C
Rédacteur territorial jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	3	585,76	6	10 543,68
Adjoint administratif principal 1 <sup>è</sup> cl	1	473,73	6	2 842,38
Adjoint administratif principal 2 <sup>è</sup> cl	1	467,32	6	2 803,92
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	9	461,99	6	24 947,46
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	11	447,06	6	29 505,96
			TOTAL	70 643,40

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**IV) Des Indemnités pour utilisation d'une langue étrangère** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère				
Grades	Effectif (A)	Montant référence du 1 <sup>er</sup> groupe Anglais, Espagnol, Allemand, Italien (B)	Montant de référence 1 <sup>er</sup> groupe Autres langues (B)	Crédit global = A □ B x 12 x 3 langues)
Cadre d'emplois des Rédacteurs	3	13,69	9,23	1 478,52
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	20	13,69	9,23	9 856,80
			TOTAL	11 335,32

L'emploi de plusieurs langues peut donner lieu au cumul des indemnités, il n'y a pas de modulation d'attribution individuelle, seul l'absentéisme peut être pris en compte.

**V) Une prime de responsabilité** est instaurée au profit des emplois fonctionnels administratifs de direction

Prime de responsabilité				
Grades	Effectif (A)	T%	Montant	Total
Directeur Général des services	1	15,00	359,37	4 312,44

**FILIÈRE TECHNIQUE**

**I) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient ©	Crédit global = A x B x C
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Principaux	5	1 158,61	3	17 379,15
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	25	1 143,37	3	85 752,75
<b>TOTAL</b>				<b>103 131,90</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

**II) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient ©	Crédit global = A x B x C
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	473,73	6	2 842,38
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	467,32	6	11 215,68
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> cl	1	461,99	6	2 771,94
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> cl	24	447,06	6	64 376,64
<b>TOTAL</b>				<b>81 206,64</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au Traitement Budgétaire Moyen du Grade (TBMG), qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade, soit : Traitement annuel brut 1er échelon + le dernier échelon/2.

Le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

Prime de Service et de Rendement				
Grades	Taux moyen applicable par grade : (A)	Effectif (B)	TBMG* (C)	Crédit global = A □ B □ C
Cadre d'emploi des techniciens	4 % du TBMG	1	21589,62	863,58
Cadre d'emploi des techniciens principaux	5 % du TBMG	1	23690,52	1 184,53
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	6 % du TBMG	1	26 758,96	1 605,54
			TOTAL	3 653,65

*Le montant individuel déterminé par le Président ne peut excéder annuellement le double du* taux moyen. Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité.

La prime de service et de rendement est cumulable pour un même agent avec l'indemnité spécifique de service.

**UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous : Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base □ coefficient de modulation départemental 5 coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 25 août 2003 modifié) :

**351,92 €** pour les ingénieurs en chef de 1<sup>ère</sup> catégorie hors classe

**356,53 €** pour les autres grades.

Le coefficient de modulation départemental = **0,85 dans la Gard**

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

**Le Président propose**, d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

Indemnité Spécifique de Service					
Grades	Coefficient applicable au grade	Taux base annuel affecté du coefficient départemental de 0,85 et coefficient du grade (A)	Effectif (B)	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit global = A x B
Cadre d'emploi des techniciens	11,5	3485,08	1	110	3 485,08
Cadre d'emploi des techniciens principaux	16	4848,81	1	110	4 848,81
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	25	7 576,26	1	115	7 576,26
				TOTAL	15 910,15

**Dans la limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité le Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.**

L'indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec la prime de service et de rendement.



**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

**I) Une prime d'encadrement** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime d'Encadrement</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Nombre de mois	Crédit global = A □ B □ C
Puéricultrice cadre de santé	1	167,45	12	2 009,40
<b>TOTAL</b>				<b>2 009,40</b>

**II) Une prime de service sociale** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime de Service Sociale</b>				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement ©	Crédit global = B □ C / 100
Cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé	1	7,50	31 292,50	2 346,94
Cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants	1	7,50	27 919,99	2 094,00
Cadre d'emplois des Infirmières	1	7,50	27 090,68	2 031,80
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	7	7,50	132 025,60	9 901,92
<b>TOTAL</b>				<b>16 374,66</b>

Montant individuel 17 % maximum du traitement brut de l'agent.

**III) Une Prime Spéciale de Sujétions Spéciales** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime Spéciale de sujétions spéciales</b>				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement Brut Annuel ©	Crédit global = B □ C / 100
Auxiliaire Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	10,00	39 364,42	3 936,44
Auxiliaire 1 <sup>ère</sup> classe	4	10,00	70 878,06	7 087,81
Auxiliaire 2 <sup>ème</sup> classe	1	10,00	21 783,12	2 178,31
<b>TOTAL</b>				<b>13 202,56</b>

**IV) Une Indemnité de Sujétions Spéciales** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité de sujétions spéciales</b>				
Grades	Effectif (A)	Taux (B)	Traitement Brut Annuel (C)	Crédit global = C x 13/1900 x 12 x A
Infirmière	1	13/1900	27 090,68	2 224,29
<b>TOTAL</b>				<b>2 224,29</b>

**FILIÈRE ANIMATION**

**I) Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Animateur Chef				0,00
Animateur Principal	1	846,77	4	3 387,08
Animateur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon				0,00
			TOTAL	3 387,08

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**II) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Crédit global = A x B
Cadre d'emplois des Animateurs	1	1 250,08	1 250,08
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1 143,37	8 003,59
			TOTAL
			9 253,67

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS.

**III) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Animateur territorial jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	443,50	4	12 418,00
			TOTAL	12 418,00

091216DE

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**FILIÈRE CULTURELLE****I) Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistant d'Enseignement**

<b>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement</b>				
Grades	Effectif (A)	Part fixe (B)	Part modulable ©	Crédit global = A □ (B + C)
Professeur d'enseignement artistique	9	1 193,17	1401,94	23 355,99
			TOTAL	23 355,99

**II) Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A □ B □ C
Attaché de conservation	1	1073,36	4	4 293,44
Assistant qualifié de conservation des bibliothèques	1	853,56	4	3 414,24
Bibliothécaire	1	1 073,36	4	4 293,44
			TOTAL	7 707,68

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**IV) Une Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime de Technicité Forfaitaire</b>				
Grades	Effectif (A)			Crédit global
Assistant qualifié de conservation des bibliothèques	1		1 203,28	1 203,28
Bibliothécaire	1		1 443,84	1 443,84
			TOTAL	2 647,12

Cette indemnité est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

**TOUTES FILIÈRES**

**Des Indemnités Horaires pour Travail du dimanche et jours fériés** sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire règlementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1993 : 0,74 euros par heure de travail effective de travail.

**Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

**LISTE DES EMPLOIS**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Rédacteurs territoriaux  
Cadre d'emplois des adjoints techniques  
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture  
Cadre d'emplois des atsem,  
Animateurs territoriaux  
Cadre d'emplois des adjoints d'animation  
Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation des bibliothèques

**Le crédit global maximum s'élève à :**

<b>492 977,26 €</b>
---------------------

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**10 - VIREMENT DE CRÉDIT – BUDGET ABATTOIR.**

---

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur Denis SAUVEPLANE, vice-président, indique au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit pour le budget abattoir.

Le virement de crédit se définit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Art. 6375 redevance versée aux agences de l'eau	- 12 000,00 €
Art. 6378 taxes diverses	24 000,00 €
Art. 6812 Dotations aux amortissements	- 12 000,00 €

Recettes

Chapitre 74 subventions d'exploitation	- 148 182,00 €
Art. 774 subventions exceptionnelles	+ 148 182,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE le virement de crédits du budget abattoir

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**11 - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'ABATTOIR DU VIGAN – ÉCHEANCIER DE LA DETTE.**

---

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

---

**12 - SUBVENTIONS A CINQ ENTREPRISES DANS LE CADRE  
DU PLAN DE REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES - LE VIGAN**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur Laurent PONS signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

Cinq entreprises sont concernées :

- « SARL LOOKI FRANCE » dont l'activité est la réalisation et la commercialisation de jeux vidéo sur internet
- « EURL ALEZARD - Saveurs Cévenoles » qui souhaite créer une surface commerciale alimentaire 100 % bio,
- « Hôtel Restaurant Bar LE CAUSSE » situé à Blandas,
- « Restaurant LE PAS SAGE – SARL La Marelle » situé au Vigan,
- « SARL MOLOSTOFF » qui est un traiteur qui souhaite se positionner sur des prestations de qualité à base de produits du terroir et issus de l'agriculture biologique.

Il propose, conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution des aides aux entreprises suivantes :

- « SARL LOOKI FRANCE »,
- « EURL ALEZARD - Saveurs Cévenoles »,
- « Hôtel Restaurant Bar LE CAUSSE »,
- « Restaurant LE PAS SAGE – SARL La Marelle »,
- « SARL MOLOSTOFF ».

Le Conseil de Communauté après délibération et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises les subventions correspondantes :

- 31 000 € à l'entreprise « SARL LOOKI FRANCE » (31 créations d'emploi)
- 1 000 € à l'entreprise « EURL ALEZARD - Saveurs Cévenoles » (1 création d'emploi)
- 1 000 € à l'entreprise « Hôtel Restaurant Bar LE CAUSSE » (1 création d'emploi)
- 2 000 € à l'entreprise « Restaurant LE PAS SAGE – SARL La Marelle » (2 créations d'emploi)
- 2 000 € à l'entreprise « SARL MOLOSTOFF » (2 créations d'emploi).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

**13 - SUBVENTION A C.P.G. GESTION DANS LE CADRE DU PLAN DE REDYNAMISATION  
DU BASSIN D'EMPLOI GANGES-LE VIGAN.**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur Laurent PONS informe les délégués que dans le cadre du plan de revitalisation du bassin d'emploi Ganges-Le Vigan, des aides financières peuvent être attribuées aux entreprises.

D'autre part le 14 octobre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le Pacte d'Avenir pour le Pays Viganais et a fait du développement économique un axe majeur de sa politique.

Monsieur le vice-président rappelle également que le Conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 29 juillet 2009, le Plan de Développement du Massif Forestier du Pays Viganais auquel est relié un Plan d'Approvisionnement Territorial en plaquettes forestières.

Il informe les délégués qu'un important porteur de projet local, la CPG GESTION gestionnaire de « l'Union Forestière Viganaise », plus grosse scierie du département implantée à Molières-Cavaillac, projette de créer une importante unité de production de plaquettes forestières afin d'alimenter une chaudière d'envergure devant sécher des résidus de bois, alimenter un réseau de chaleur et produire éventuellement de l'électricité.

Les biens de l'ancienne entreprise What's Vincent Cadeaux, composés d'un terrain 3,7 hectares environ sur lequel se trouvent plusieurs bâtiments d'une surface d'environ 18 000 m<sup>2</sup>, loués actuellement par la Communauté de Communes, sont en vente par la SCI Vincent.

La C.P.G. GESTION (UFV) souhaite acquérir les locaux de la SCI Vincent, afin de réaliser ce projet qui lui permettrait de pérenniser son activité scierie à Molières-Cavaillac et de créer une nouvelle activité dans le secteur de la transformation sur la commune d'Avèze.

La Région Languedoc Roussillon et le Conseil Général du Gard ont décidé d'abonder au financement de cet achat à hauteur de 120 000 € pour le Conseil Régional Languedoc Roussillon et 46 000 € pour le Conseil Général du Gard.

Afin de favoriser le développement de cette entreprise, il est proposé au Conseil de Communauté de lui allouer une aide de 46 000 €, dans le cadre du dispositif mis en place pour la redynamisation du bassin d'emploi Ganges-Le Vigan, pour l'acquisition des locaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise C.P.G. GESTION (UFV) une aide financière de 46 000 € pour l'acquisition des locaux de la SCI Vincent

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**14 - COUVERTURE HAUT DÉBIT DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS.**

---

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais a approuvé le 17 juin 2009, le projet de couverture Haut Débit satellitaire de son territoire en complément du dispositif régional qui sera déployé prochainement. La collectivité a ainsi décidé la prise en charge de l'achat et de l'installation du matériel pour les professionnels demandeurs et la prise en charge de l'installation du matériel pour les particuliers.

La consultation a eu lieu et l'entreprise SARL EGA a été retenue.

Afin de solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DGE 2009, comme il avait été voté précédemment et au regard de la proposition de la SARL EGA, il convient de délibérer à nouveau en prenant en compte les montants précis d'aides demandées.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input type="checkbox"/>		%
Investissement <input checked="" type="checkbox"/>	MONTANT	
Professionnels, collectivités et institutions : 60 x 533,61 €	32 016,60 €	
Particuliers : 174 x 200 €	34 800,00 €	
Montant total de l'opération 2009	66 816,60 €	100 %
SUBVENTIONS Totales		
Détail des subventions :		
ÉTAT (DGE 2009)	40 090 €	60 %
AUTOFINANCEMENT	26 726 €	40 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DGE 2009

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**15 - CRÉATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES CAVAILLAC.**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre de la politique de constitution de réserves foncières, fiche 7 axe 2 du schéma de développement économique et touristique du Pays Viganais, un projet de ZAE a été lancé sur la commune de Molières-Cavaillac et approuvé par délibération en date du 29 juillet 2009.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes du Pays Viganais a sollicité l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR), pour réaliser des acquisitions foncières sur la commune de Molières-Cavaillac, en vue de l'extension de la zone d'activités existante.

L'action foncière conduite par l'EPF LR aura pour finalité :

- La conduite d'une veille foncière active pendant la phase d'élaboration du projet,
- La maîtrise de l'ensemble des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Afin de pouvoir mener cette action, il convient maintenant de définir le projet d'aménagement en réalisant les études nécessaires concernant la faisabilité, la programmation et les principes d'aménagement de fonctionnement.

Outre les parcelles concernées par l'aménagement de cette ZAE (parcelles cadastrées section B n° 89 – 104 – 105-106 – 107 – 108 – 109 -111 - 112 et 126), les études devront permettre d'établir un diagnostic foncier des terrains à proximité et prendre en compte les entreprises présentes sur une zone élargie.

Monsieur le vice-président propose de lancer les consultations en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation et de définition des principes d'aménagement et de fonctionnement, pour la création de cette ZAE.

Il propose également de rechercher les aides nécessaires à la réalisation de ce projet, auprès des différents partenaires financiers.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de réaliser des études de faisabilité, de programmation et de définition des principes d'aménagement et de fonctionnement

SOLLICITE les aides financières auprès des différents partenaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**16 - PARTICIPATION A LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA COMÉDIE DES CÉVENNES**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Pour la première fois en février 2009, le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle a organisé à Montpellier une grande manifestation de promotion intitulée « la Comédie des Cévennes ». La Communauté de Communes du Pays Viganais avait participé activement à cet évènement.

Devant le succès de la première édition et l'enthousiasme des participants pour reconduire l'évènement, le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle a décidé par délibération en date du 29 septembre 2009, d'organiser une deuxième édition de la « Comédie des Cévennes ».

Sous condition que la contribution financière des Communautés de Communes ne soit pas supérieure à celle de l'année 2009. Les membres du Pays ont estimé que les retombées directes, en terme de fréquentation du territoire et indirectes en terme d'image ont été excellentes et qu'il est important de renouveler l'opération pour conforter cette dynamique.

Le montant prévisionnel pour la réalisation d'une mission « clé en main » d'évènementiel par une agence spécialisée, pendant deux jours sur la place de la Comédie à Montpellier est de 100 000 €.

Le Pays a décidé de solliciter les aides financières nécessaires à l'organisation de cette opération, à hauteur de 80 %, auprès de la Région, du Conseil Général du Gard et de l'Hérault et du GAL Cévennes.

La répartition de l'autofinancement par les Communautés de Communes se fait au prorata du nombre d'habitants. La participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais correspondant à 30 % serait de 6 011 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'organisation de la deuxième édition de la « Comédie des Cévennes » et le versement de la participation de 6 011 € correspondant à la part de la Communauté de Communes du Pays Viganais dans l'autofinancement de cette opération.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

DÉCIDE le versement d'un montant de 6 011 € au titre de la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'organisation de la deuxième édition de la « Comédie des Cévennes ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**17 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS  
A LA RÉALISATION DU SITE INTERNET DU PAYS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Président informe les délégués que le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle a délibéré favorablement pour la réalisation d'un site internet estimé à environ 38 000 € hors taxes. Des demandes de financement ont été sollicitées et acceptées au Conseil Régional ainsi qu'aux départements du Gard et de l'Hérault. Ce projet n'a toujours pas recueilli l'adhésion des Communautés de Communes, qui ont émis des doutes sur sa pertinence et son coût.

Le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle a donc proposé et acté un projet de site internet plus classique, faisant état des différentes actions du Pays et mettant à disposition des internautes l'actualité du Pays (comptes rendus de réunion, état d'avancement des projets du Pays, ...) qui peut être estimé à moins de 10 000 €. Il apparaît comme un outil efficace et peu coûteux d'information et de démocratie locale.

Le montant prévisionnel est de 10 000 € HT. Les aides financières à hauteur de 70 % représentent 7 000 €.

Le Pays a décidé de solliciter les aides financières nécessaires pour un montant de 7 000 € soit 70 % du montant total, auprès de la Région, du Conseil Général du Gard et de l'Hérault.

La répartition de l'autofinancement par les Communautés de Communes se fait au prorata du nombre d'habitants. La participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais correspondant à 9 % serait de 900 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la réalisation du site internet d'information sur le Pays Aigoual Cévennes Vidourle, et le versement de la participation de 900 € correspondant à la part de la Communauté de Communes du Pays Viganais dans l'autofinancement de cette opération.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

DÉCIDE le versement d'un montant de 900 € au titre de la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la réalisation du site internet d'information sur le Pays Aigoual Cévennes Vidourle

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 18 - COMMUNICATION TOURISME A L'ÉCHELLE DU PAYS

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Pour la première fois en 2009, le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle, en partenariat avec les offices du tourisme, a assuré la maîtrise d'ouvrage des éditions touristiques du territoire. Un guide découverte a été édité en 40 000 exemplaires en français et 10 000 exemplaires en anglais. A cela s'est ajoutée l'édition d'un dépliant d'appel valorisant huit sites du territoire édité à 80 000 exemplaires et diffusé dans les zones touristiques voisines du territoire via le diffuseur privé « le Totem de l'info ».

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle, a décidé de poursuivre l'édition de documents touristiques à l'échelle du Pays en essayant d'établir un cahier des charges plus cohérent qui prenne en compte les demandes des deux CDT partenaires et des offices du tourisme du Pays.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 31 000 €.

Des aides financières auprès de la Région, du Conseil Général du Gard et de l'Hérault, à hauteur de 70 % ont été sollicitées par le Pays.

La répartition de l'autofinancement par les Communautés de Communes se fait au prorata du nombre d'habitants de la manière suivante :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants	Montant	Taux
Vallée Borgne	1 157	308 €	3 %
Aigoual	3 018	804 €	9 %
Pays Viganais	10 491	2 796 €	30 %
Cévennes Gangeoises et suménoises	11 937	3 181 €	34 %
Cévennes Garrigue	8 299	2 211 €	24 %
Total	34 902	9 300 €	100 %

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la poursuite de l'édition de documents touristiques à l'échelle du Pays et le versement de la participation de 2 796 € correspondant à la part de la Communauté de Communes du Pays Viganais dans l'autofinancement de cette opération.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

DÉCIDE le versement d'un montant de 2 796 € au titre de la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'édition de documents touristiques à l'échelle du Pays.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**19 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ET ARTISANS (ACIA)**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Il est rappelé au Conseil de Communauté le succès rencontré par la mise en place d'une patinoire sur la commune du Vigan lors des vacances de Noël l'an passé avec plus de 3 000 patineurs recensés sur la période.

Le projet « Le Vigan en patins » avait été soutenu par différents partenaires tels que les professionnels, la Communauté de Communes, la mairie du Vigan, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Général du Gard.

Cette année, il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'Association des Commerçants Industriels et Artisans afin de réitérer l'opération qui se déroulera du 19 décembre 2009 au 03 janvier 2010.

Une convention signée entre les parties définira les obligations de chacun.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 8 000 € à l'association ACIA.

---

## 20 - ÉTUDE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DU PROJET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre de son projet de développement touristique le Pays Viganais souhaite développer son offre de loisirs et aménager ainsi des équipements qui permettront aux populations locales ainsi qu'aux populations touristiques de découvrir le territoire autrement.

La communauté de communes du Pays Viganais, au travers de ce projet de boucles cyclotouristiques en profite également pour valoriser un patrimoine inexploité, l'ancienne ligne de chemin de fer « Le Vigan – Tournemire ». Les itinéraires emprunteront donc pour partie cette ancienne ligne.

Le Conseil Général va d'ailleurs dès 2010 équiper un premier tronçon entre Molières-Cavaillac et Arre, sur le principe des voies vertes, c'est-à-dire un itinéraire fermé, équipé et sécurisé pour les véhicules non motorisés (vélo, roller, famille avec poussette...).

Il sera proposé au conseil de communauté de délibérer pour faire réaliser cette étude de faisabilité technique et économique afin d'avoir tous les éléments de chiffrage nécessaires pour une prise de décision en ce qui concerne ces aménagements.

Cette étude a pour objet de définir :

- l'état des lieux des boucles proposées par le maître d'ouvrage et notamment toutes zones de conflit voitures/vélos/piétons, la vitesse, la signalisation, la qualité du revêtement, l'identification des concessionnaires pour les autorisations, les aménagements connexes et le balisage ;
- Un recensement de tous les projets locaux (publics ou privés, touristiques ou utilitaires) susceptibles de s'articuler autour de ces itinéraires ;
- Une réflexion avec les opérateurs économiques en lien avec le vélo sur le type de services à apporter aux usagers : en matière de prestations de base (restauration, points d'eau, hébergement, abris éventuels, stationnement, entretien, réparation/location de vélo...) et d'animation, d'agrément du parcours ou de confort de l'utilisateur (informations touristiques, découverte du milieu naturel ou culturel, intermodalité avec d'autres systèmes de transports...).

Le conseil de communauté devra se prononcer sur ce projet d'étude qui comprend :

- Le diagnostic technique et économique
- L'avant-projet qui a pour objet de fixer le catalogue des boucles réalisables, les conditions techniques, financières et juridiques de leur création ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cet inventaire et à la réalisation d'une publication correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

## 21 - INVENTAIRE EXHAUSTIF DU PATRIMOINE

---

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre du programme d'actions de l'opération Grand Site de Navacelles, l'objectif n° 1 intitulé « protection, restauration et gestion de la qualité du site » prévoit dans la première fiche action, la réalisation d'un inventaire/diagnostic du patrimoine culturel et naturel du Grand Site.

Il s'agit de réaliser pour la partie gardoise, un inventaire exhaustif du patrimoine culturel qui suive la méthodologie du service Régional de l'Inventaire.

Il est également précisé que cette mission d'inventaire est indispensable à l'obtention du label « Grand Site ». De plus, pour la partie Hérault, cette mission a déjà été engagée.

La Communauté de Communes fera réaliser cet inventaire sur les Causses de Blandas et de Campestre (Campestre, Blandas, Vissec, Montdardier et Rogues).

Il sera proposé au conseil de communauté de délibérer pour faire réaliser cet inventaire par un agent du patrimoine qui suivra la méthodologie du service régional de l'inventaire, l'objectif à terme étant de bénéficier d'un inventaire complet, réaliser de façon harmonisé, sur l'ensemble du périmètre de l'OGS.

Le conseil de communauté devra se prononcer sur cette mission d'inventaire qui comprend :

- rendu d'un rapport complet d'inventaire
- rédaction d'une collection « cahier du patrimoine ».

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cet inventaire et à la réalisation d'une publication correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 22 - CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

---

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Dans le cadre de ses compétences et notamment en matière de l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes du Pays Viganais a la volonté de mettre en place un plan d'action de mise en accessibilité d'ici 2015 concernant la chaîne de déplacement entre les transports, les espaces publics, le cadre bâti et la voirie.

Pour ce faire, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité. La nouvelle rédaction de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales vient expliciter et clarifier le rôle primordial que doivent jouer les EPCI pour remplir l'objectif fixé par la loi du 11 février 2005.

Toutefois la Commission Intercommunale d'Accessibilité ne doit pas incarner une simple obligation législative en soi, vécue telle une contrainte, mais doit constituer au contraire un véritable outil participatif dans la définition, l'élaboration et l'évolution de l'accessibilité au quotidien.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le principe de création de cette commission, la composition en sera déterminée ultérieurement.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 23 - TARIFS DES SERVICES DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL

---

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame Francine ARBUS explique qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des tarifs pour tous les adhérents du Centre Social (enfants, adolescents et adultes), résidents ou non de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

En effet, afin de procurer une bonne lecture des tarifs aux familles, il est nécessaire de faire apparaître clairement les aides versées par les différents partenaires que sont la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Pour cela, des tableaux de répartitions des tarifs ont été créés et sont joints en annexe de la présente délibération. Madame ARBUS indique que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par ailleurs, Madame la vice-présidente signale que le centre social proposera à partir de janvier 2010 un service de photocopie pour les associations et les communes du Pays Viganais qui en ont le besoin ; une faible participation financière leur sera demandée.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

<b>Tarifs du Centre Social du Pays Viganais</b>
---

préparé le 27/11/2009

<b>Adhésion au Centre social</b>	
Par an et par famille, association, ou commune	5 €

<b>Copies et Fax</b>	
Produit	Unité
A4 noir	0,05 €
A4 couleur	0,15 €
A3 noir	0,15 €
A3 couleur	0,45 €
Fax	0,15 €
Carte multi-copies	15 €

<b>ALSH - résidents du Pays Viganais</b>						
Tarifs	Quotient Familial	Répartition des participations	1/2 Journée	1/2 journée + Repas	Journée	Journée + Repas
A	supérieur à 1000 €	Familles	5,0 €	8 €	10 €	13 €
B	entre 658 € et 1000 €	Familles	3,5 €	6,5 €	7 €	10 €
		CIAS	1,5 €	1,5 €	3 €	3 €
C	sous 657 €	Familles	3,5 €	6 €	7 €	9 €
		CIAS	1,5 €	2 €	3 €	4 €
Pour les familles bénéficiaires des bons vacances de la CAF du Gard, ce sont les tarifs ci-dessous qui s'appliquent						
D	entre 351 € et 657 €	Familles	2 €	4,5 €	4 €	6 €
		CIAS	1,5 €	2 €	3 €	4 €
		CAF	1,5 €	1,5 €	3 €	3 €
E	entre 0 et 350 €	Familles	1,5 €	4 €	3 €	5 €
		CIAS	1,5 €	2 €	3 €	4 €
		CAF	2 €	2 €	4 €	4 €

<b>ALSH - résidents hors Pays Viganais</b>						
<b>Tarifs</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Répartition des participations</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>1/2 journée + Repas</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée + Repas</b>
F		Familles	10 €	18 €	20 €	24 €
Pour les familles bénéficiaires des bons vacances de la CAF du Gard, ce sont les tarifs ci-dessous qui s'appliquent						
G	entre 351 € et 655 €	Familles	8,5 €	16,5 €	17 €	21 €
		CAF	1,5 €	1,5 €	3 €	3 €
H	entre 0 et 350 €	Familles	8 €	16 €	16 €	20 €
		CAF	2 €	2 €	4 €	4 €

<b>ALSH - enfants résidents hors Pays Viganais, hébergés chez résidents du Pays Viganais</b>						
<b>Tarifs</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Répartition des participations</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>1/2 journée + Repas</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée + Repas</b>
I	supérieur à 1000 €	Familles	5 €	8 €	10 €	13 €
Pour les familles bénéficiaires des bons vacances de la CAF du Gard, ce sont les tarifs ci-dessous qui s'appliquent						
J	entre 351 € et 657 €	Familles	3,5 €	6,5 €	7 €	10 €
		CAF	1,5 €	1,5 €	3 €	3 €
K	entre 0 et 350 €	Familles	3 €	6 €	6 €	6 €
		CAF	2 €	2 €	4 €	4 €

<b>Séjours - résidents du Pays Viganais</b>					
<b>Tarifs</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Répartition des participations</b>	<b>moins de 5 jours sans prestation (tarif / jour)</b>	<b>moins de 5 jours avec prestation (tarif / jour)</b>	<b>plus de 5 jours (tarif/jour)</b>
L	supérieur à 1000 €	Familles	20 €	30 €	40 €
M	entre 658 € et 1000 €	Familles	17 €	27 €	29 € *
		CIAS	3 €	3 €	11 € *
N	sous 657 €	Familles	15 €	25 €	29 € **
		CIAS	5 €	5 €	11 € **
Pour les familles bénéficiaires des bons vacances de la CAF du Gard, ce sont les tarifs ci-dessous qui s'appliquent					
O	entre 351 € et 657 €	Familles	12 €	22 €	13 € ***
		CIAS	5 €	5 €	11 € ***
		CAF	3 €	3 €	16 €
P	entre 0 et 350 €	Familles	11 €	21 €	6 € ****
		CIAS	5 €	5 €	12 € ****
		CAF	4 €	4 €	22 €

<b>Ateliers périscolaires</b>		
<b>Tarifs</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Cycle (5 à 10 séances)</b>
Q	supérieur à 1000 €	5 €
R	inférieur à 1000 €	2 €

<b>Activités et Sorties (ados et adultes)</b>		
<b>Tarifs</b>		
S	Avec prestation	5 €
T	Sans prestation	2 €

<b>A noter :</b>
La participation du CIAS pour les séjours de plus de 5 jours a été délibérée le 14 décembre 2009 (*, **, ***, ****)
Les bons vacances sont attribués par la CAF et la MSA à partir des 4 ans de l'enfant et selon le Quotient Familial

---

**24 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU JEU 2010  
PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FDS)**

---

Rapporteur : Francine ARBUS

Il est rappelé que la fête du jeu est un évènement national prévu le 29 mai 2010. Pour cette année, un travail en amont sera fait et articulé selon deux temps forts.

Tout d'abord, des réunions de préparation seront organisées afin d'impliquer davantage les habitants que lors de l'édition 2009.

Dans une seconde période, des ateliers de fabrication de jeux seront proposés, le but étant de présenter les jeux créés à l'occasion de la fête.

Un accompagnement professionnel et pédagogue sera assuré par un menuisier en charge d'encadrer les ateliers pour la fabrication des jeux en bois.

Le projet devrait commencer en décembre 2009 et se terminer courant mai 2010.

Il sera clôturé par la fête du jeu qui se déroulera en Pays Viganais le 29 mai 2010.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DEMANDE l'aide du Conseil Général du Gard au titre du Fonds de Développement Social pour un montant de 3 300 € afin de réaliser ce projet.

---

## 25 - ADHÉSION AU DISPOSITIF BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES DE L'ANCV

---

Rapporteur : Francine ARBUS

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) propose un programme intitulé Bourse Solidarité Vacances (BSV).

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes à revenus modestes ayant besoin d'une aide financière pour pouvoir y accéder. Des critères de sélection des personnes éligibles au dispositif sont fixés dans une convention établie entre l'ANCV et le porteur de projet.

Le Centre Social, par son action autour des familles, peut devenir porteur de projet sur le dispositif et par conséquent gérer les familles éventuellement intéressées. La mise en place de ce dispositif et le service BSV en lui-même sont gratuits.

Il est proposé d'inscrire la Communauté de Communes dans ce programme pour l'année 2010 et de signer la convention d'adhésion avec l'ANCV.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ADHÉRE au dispositif décrit ci-dessus

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV



---

**26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : ASSOCIATION TEMPOGYM**

---

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Tempogym « La Palestre ».

Le montant de l'aide allouée est de 120 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 120 € à l'association citée ci-dessus.

---

**27 - SUBVENTION AU JUDO PAYS VIGANAIS AU TITRE DE L'EXPLOIT SPORTIF**

---

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention au Judo Pays Viganais pour leur participation au championnat inter région Minimes qui s'est déroulé à Castelnau-le-Lez le 17 mai 2009.

Cette manifestation à laquelle une élève a participé compte pour le championnat fédéral Minimes inter régional.

Le montant de l'aide allouée est de 150 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 150 € à l'association du Judo Pays Viganais

---

## 28 - SUBVENTION AU TITRE DE MANIFESTATION SPORTIVE POUR LE CONCOURS AGILITY

---

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention à l'association Education Canine Agility Causse et Pays Viganais (ECA) pour l'organisation du concours Agility qui s'est déroulée à Avèze le 11 octobre dernier.

Cette épreuve consiste à effectuer plusieurs parcours d'obstacles défini par un juge qui évalue les épreuves de travail des chiens selon un règlement fixé par la Société Centrale Canine.

Cette manifestation reconduite depuis maintenant 4 ans draine un public important et de nombreux participants venus de toute la région concourent pour les championnats régionaux leur permettant d'accéder éventuellement à un niveau national.

Le montant de l'aide allouée est de 350 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 350 € à l'association Education Canine Agility Causse et Pays Viganais.

---

## 29 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEMI MARATHON

---

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention à l'association semi marathon pour l'organisation de la 30<sup>ème</sup> édition des foulées viganaises 2010.

Cette manifestation aura lieu le 17 avril 2010 sur le territoire du Pays Viganais.

Le montant de l'aide allouée est de 800 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 800 € à l'association semimarathon.

---

**30 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUAY THAI BOXE CÉVENOL PAYS VIGANAIS**

---

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention à l'association Muay Thaï Boxe Cévenol Pays Viganais pour l'organisation d'une journée « assauts » éducative pour les jeunes qui sera suivie d'un gala de boxe de niveau national en soirée.

Cette manifestation aura lieu le 30 janvier 2010 dans la halle aux sports au Vigan.

Le montant de l'aide allouée est de 1 000 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

D'allouer une subvention de 1 000 € à l'association Muay Thaï Boxe Cévenol Pays Viganais.

---

**31 - TRANSFERT AIDES FACULTATIVES CIAS**

---

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Monsieur Jacques GUTIERREZ vice-président rappelle qu'en 2007, le centre d'action sociale de la ville du Vigan a été transféré à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

La commission d'évaluation des charges qui s'est réunie le mardi 24 novembre 2009 a approuvé le transfert complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'aide facultative.

Après discussion, la commission a accepté la troisième solution fixant l'aide facultative à hauteur de 30 000,00 €.

Le transfert de cette aide sera pris en compte dans le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes du pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de transfert l'ensemble des aides facultatives au centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

TRANSFERT AIDES FACULTATIVES						
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 01/01/2010	Charges de fonctionnement du CCAS pour 2009	Charges en personnel	Aides facultatives 3me simulation	TOTAL TRANSFERT	ATTRIBUTION COMPENSATION APRES TRANSFERT AU 1er AVRIL 2010 soit sur 9/12° mois
ALZON	- 9 811,15 €			-647,16 €	- 647,16 €	- 485,37 €
ARPHY	- 957,70 €			-467,08 €	- 467,08 €	- 350,31 €
ARRE	9 534,69 €			-813,17 €	813,17 €	609,88 €
ARRIGAS	- 14 625,55 €			-512,10 €	512,10 €	384,07 €
AULAS	- 17 202,49 €			-1 288,69 €	1 288,69 €	966,52 €
AUMESSAS	- 15 085,47 €			-658,41 €	658,41 €	493,81 €
AVEZE	85 592,10 €			-3 148,56 €	3 148,56 €	2 361,42 €
BEZ	- 18 252,77 €			-1 052,34 €	1 052,34 €	789,25 €
BLANDAS	- 6 048,08 €			-354,53 €	354,53 €	265,90 €
BREAU ET SALAGC	- 18 217,21 €			-1 395,61 €	1 395,61 €	1 046,71 €
CAMPESTRES ET I	- 4 557,18 €			-326,39 €	326,39 €	244,79 €
LE VIGAN	857 585,31 €	523,61 €	14 800,38 €	-11 879,57 €	27 203,56 €	20 402,67 €
MANDAGOUT	- 16 766,67 €			-1 057,96 €	1 057,96 €	793,47 €
MARS	- 6 846,20 €			-503,66 €	503,66 €	377,74 €
MOLIERES CAV	42 992,54 €			-2 791,22 €	2 791,22 €	2 093,42 €
MONTDARDIER	2 535,18 €			-562,75 €	562,75 €	422,06 €
POMMIERS	- 3 505,45 €			-205,40 €	205,40 €	154,05 €
ROGUES	5 513,19 €			-309,51 €	309,51 €	232,13 €
ROQUEDUR	- 11 791,35 €			-655,60 €	655,60 €	491,70 €
SAINT BRESSON	- 4 249,81 €			-199,77 €	199,77 €	149,83 €
SAINT LAURENT LE	- 11 840,78 €			-1 029,83 €	1 029,83 €	772,37 €
VISSEC	630,10 €			-140,69 €	140,69 €	105,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>844 625,26 €</b>	<b>523,61 €</b>	<b>14 800,38 €</b>	<b>- 30 000,00 €</b>	<b>- 45 323,99 €</b>	<b>- 33 992,99 €</b>

---

## **32 - INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT**

---

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre des délégations accordées, conformément à l'article L.5211.10 du CGCT.

Le conseil de communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

### MARCHÉS

- Mise en place d'un intranet et acquisition d'un logiciel de gestion électronique de documents attribué à LUNDI MATIN SAS - 30120 LE VIGAN pour un montant de 21 920,00 €, notifié le 16 octobre 2009.

- Acquisition de bacs de collecte ordures ménagères dans le cadre du tri sélectif attribué à PWS France, 71108 CHALON SUR SAONE pour un montant de 84 945,00 €, notifié le 12 octobre 2009.

### DÉCISIONS

- n°09DEC008 : portant modification de régisseurs suppléants pour l'encaissement de la location du matériel festif communautaire.

- n°09DEC009 : approuvant la mise en place d'une convention de mutualisation de moyens dans le fonctionnement des services intercommunaux à la maison de l'intercommunalité entre la CCPV et le SIVOM Intercantonal.

- n°09DEC010 : approuvant la mise en place d'une convention de mutualisation de moyens dans le fonctionnement des services intercommunaux à la maison de l'intercommunalité entre la CCPV et le SIVU Ganges-Le Vigan.

- n°09DEC011 : acceptant le remboursement d'un rétroviseur abîmé par une benne ordures ménagères à un particulier.



---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### \* Zone de développement éolien

Monsieur SAUVEPLANE indique aux délégués que ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Par ailleurs, la Compagnie du Vent a adressé un courrier à la CCPV le 19 novembre dernier nous informant de son intention de suspendre le projet éolien pour deux raisons : les résultats de la campagne de mesure du vent ainsi que les simulations acoustiques réalisées dans le cadre de leur étude ne leur permet pas à l'heure actuelle de développer un projet viable sur le plan économique.

D'autre part, la CCPV a reçu un courrier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, précisant que les services de la DIREN jugeaient que les projets éoliens sont incompatibles avec la proposition d'inscription à l'UNESCO.

Avec ces nouveaux éléments, le groupe de travail a décidé de ne pas convoquer le conseil de communauté privé initialement prévu le 09 décembre dernier qui avait pour objectif d'informer les délégués communautaires de l'avancement du projet des grands bois.

Monsieur SAUVEPLANE indique aux délégués que le groupe de travail a décidé de mettre en place une réflexion autour des énergies renouvelables.

Par ailleurs, un plan régional pour les énergies renouvelables et la lutte contre les gaz à effets de serre est en train de mettre en place, des priorités régionales seront déterminées.

Monsieur SAUVEPLANE poursuit en indiquant aux délégués que la commission souhaite que ces discussions autour des énergies devraient être menées dans le cadre d'un SCOT qui pourrait se mettre en place dans un avenir prochain au Pays Aigoual Cévennes Vidourle à la demande de Monsieur CANAYER.

Monsieur le Président confirme les propos de Monsieur SAUVEPLANE et indique aux délégués les conclusions des études techniques effectuées par l'opérateur, à savoir

- vent insuffisant
- installation trop bruyante.

Monsieur MARC indique qu'une réflexion aurait pu avoir lieu, compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président estime que la taxe professionnelle ne doit pas être un argument.

Monsieur MARC rappelle qu'à l'origine ce projet avait été construit pour pallier le manque de ressources financières dû au départ de la What's et de Well.

### \* Réforme territoriale

Monsieur MULLER indique qu'il a adressé un courrier concernant la réforme territoriale qui est assez complexe et floue afin qu'une réunion soit organisée pour expliquer et donner des informations aux délégués.

Monsieur le Président tient à préciser qu'une réunion publique a été organisée avec le préfet à Montdardier où des explications ont été données sur la réforme de l'État, réunion à laquelle tous les maires ont été invités.

### \* Nouveaux containers

Monsieur CHATELARD voudrait savoir quand seront distribués les nouveaux containers.

Monsieur GERVASONI lui répond que les containers seront distribués et en même temps les colonnes seront enlevées. Le délai de livraison des containers peut aller jusqu'à six semaines.

Monsieur le Président précise que la commande de containers n'est pas arrivée.

Par ailleurs, l'ensemble des communes sera informée par courrier de cette arrivée.

\* Association « La Vis Vallée Nature »

Monsieur ROUANET indique aux délégués le projet d'une association « La Vis Vallée Nature » élaboré par quatre communes de la Vallée de la Vis (Cazilhac, St Laurent le Minier, Gornies et Rogues) afin de coordonner les efforts en matière de fréquentation touristique, de préservation pour l'établissement d'une charte et la création d'un évènement festif annuel.

Cette association devrait se constituer au mois de janvier prochain. Il sera prévu dans les statuts de cette association, l'adhésion de toutes les communes riveraines de la Vallée de la Vis.

---

**REMERCIEMENTS**

---

\* Remerciements

Les églises réformées du Pays Viganais concernant l'aide apportée à l'organisation de la manifestation autour de Jean Calvin.

Monsieur DEBRUS de l'association du Festival du Vigan pour la subvention.

L'association « Terres de Causses » pour le prêt de matériel.

Monsieur le Président souhaite remercier l'ensemble des services administratifs et techniques concernant le travail effectué au cours de l'année.

Il remercie également les membres de la Communauté de Communes pour l'esprit de cohésion, d'unité et de solidarité au sein du conseil de communauté dans l'intérêt du Pays Viganais.

Monsieur le Président souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.